

RÈGLEMENT GRAND JEU CONCOURS SPÉCIAL PÊCHE



Gagnez une canne à pêche

Article 1. ORGANISATEUR ET ANNONCE DU JEU CONCOURS

Le jeu concours spécial pêche du 16 février au 14 mars est organisé par le magasin suivant :
Cap Animal Nivolas (SARL Yoann Martin) 1223 D1085 38 300 Nivolas-Vermelle.
Siège social Progress Food situé 24 Rue du Montmurier 38 070 Saint Quentin Fallavier. .

Ce jeu concours est annoncé sur les réseaux sociaux (Facebook) des magasins ainsi qu'en magasin sur des affiches A4.

Article 2. LOTS

Les gagnants pourront remporter une canne à pêche d'une valeur d'environ 134€.

La remise du lot ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

Le participant se voyant attribuer un lot aura l'obligation de s'acquitter des taxes et impôts y afférant suivant la nature du lot attribué.

Le lot ne peut être ni repris, ni échangé, ni remboursé.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC pratiqué à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au présent jeu-concours est accessible pour toute création d'une carte de pêche ou pour tout achat en articles et matériels de pêche d'un minimum de 20€. Sous la condition d'être majeur non salarié de l'enseigne Cap Animal (et non membre des familles des salariés Cap Animal).

Le jeu est limité à une seule participation par famille et sur la durée du jeu du 16 février au 14 mars.

Le coupon de participation devra obligatoirement comporter les informations suivantes : Nom Prénom / Numéro de téléphone et adresse mail. Tout bulletin raturé, incomplet ou rempli de manière illisible sera considéré comme nul.

Article 4. FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au présent jeu-concours implique les frais suivants : GRATUIT

Article 5. MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au jeu-concours est ouverte à compter du 16 février et jusqu'au 14 mars inclus.

La participation se déroule selon les modalités suivantes : du 16 février et jusqu'au 14 mars, remplissez un coupon de participation et déposez le dans l'urne prévue à cet effet en magasin.

Le magasin effectuera son tirage au sort et annoncera les grands gagnants fin mars sur sa page facebook.

Le gagnant sera contacté pour récupérer leur lot / cadeau.



Article 6. RETRAIT DES LOTS

Les gagnants disposeront d'un délai d'un mois courant à compter de la publication des résultats pour confirmer l'acceptation du lot gagné et procéder à son retrait.

Les lots sont quérables et devront être retirés au magasin de Cap Animal Nivolas.

Si les lots n'ont pas été retirés dans ce délai, ils seront considérés comme perdus et resteront acquis à la société organisatrice qui en disposera comme bon lui semble.

Article 7. INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

L'organisateur tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement. La lettre devra indiquer les coordonnées complètes du participant ainsi que le motif de contestation.

Si un désaccord persiste, il sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège de l'organisateur. Aucune contestation ne sera plus recevable, un mois après le tirage au sort.

Article 8. LITIGES ET RESPONSABILITÉS

Aucun dédommagement ne pourra être exigé de la société organisatrice en cas de dommage résultant de la participation au jeu ou de la renonciation à y participer, d'une quelconque modification du présent règlement ou de l'acceptation ou de l'utilisation du lot.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée s'agissant de l'usage du lot.

L'organisateur n'assure aucune garantie quant audit véhicule.

L'organisateur ne saurait par ailleurs encourir une responsabilité quelconque, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions.

Article 9. ELÉCTION DE DOMICILE ET LOI APPLICABLE

Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation.

La société organisatrice élit domicile en son siège social.

Le jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Bonne chance !

La direction

